

Marché de NOËL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022

ARTICLE 1 : Le marché, ouvert aux professionnels, artisans, producteurs, particuliers et associations est une manifestation organisée par la ville de Saint-Leu d'Esserent qui s'engage à en assurer la promotion par tous les moyens à sa disposition (*site et page Facebook de la ville, bulletin municipal, panneaux lumineux, sites spécialisés, affiches, presse écrite et parlée*).

ARTICLE 2 : Sont réputés « exposants », ceux qui ont réservé un emplacement et reçu après réception d'un dossier complet, un récépissé numéroté confirmant leur participation à la présente manifestation.

ARTICLE 3 : La réservation d'un emplacement est gratuite et se fera exclusivement par l'envoi d'un bulletin d'inscription accompagné d'un chèque de 50€ à l'ordre du Trésor Public qui sera rendu à la fin du marché (*ou encaissé en cas d'absence injustifiée*).

ARTICLE 4 : La mairie de Saint Leu d'Esserent se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les objets ou marchandises présentés à la vente, restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. La mairie ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration. Une décharge de responsabilité sera à compléter et signer avant votre installation.

ARTICLE 6 : Les exposants s'engagent :

- à ne vendre que des marchandises ou objets qui sont leurs propriétés exclusives. Seuls les exposants inscrits auront le droit de vendre. à celle sur l'obligation d'affichage des prix, à celle réglementant la participation à des manifestations de ce type.
 - les exposants de produits de bouche s'engagent à faire déguster leurs produits.
- Un registre des participants sera établi, conformément à la législation.

ARTICLE 7 : L'organisateur de cette manifestation se réserve le droit d'installer chaque exposant à l'emplacement le plus approprié à ses produits.

ARTICLE 8 : L'adjonction de toute surface supplémentaire d'exposition à celle attribuée par l'organisateur est interdite. Les nappes recouvrant les tables doivent être ROUGES, BLANCHES ou VERTES.

ARTICLE 9 : Le marché est ouvert au public, le samedi de 14h à 19h et le dimanche de 10h à 18h. Les exposants pourront s'installer le samedi matin à partir de 10h jusqu'à 12h.

ARTICLE 10 : La mairie de Saint Leu d'Esserent n'est que l'organisateur de cette manifestation. Elle ne saurait intervenir en cas de litige de quelque sorte que ce soit entre exposants et visiteurs.

ARTICLE 11 : L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

